



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

programmes

Question écrite n° 59022

Texte de la question

M. Nicolas Dupont-Aignan attire la bienveillante attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la diminution du nombre d'heures d'enseignement du français au collège et au lycée depuis la réforme du programme, entrée en vigueur en 2000 et sur le contenu de ces nouveaux programmes. À titre d'exemple, en 1976, un élève qui sortait du collège avait reçu 2 800 heures d'enseignement de français depuis son entrée en cours préparatoire, alors qu'aujourd'hui, il ne bénéficie plus que de 2 000 heures pour la même période. Compte tenu de la diminution sensible du nombre d'heures d'enseignement du français dans les classes de la sixième à la première, et surtout des programmes « allégés » entrés en application dès la rentrée 2000, répondant à une approche plus technicienne que pédagogique de la littérature et de notre langue, il souhaite connaître les mesures qu'il envisage de mettre en oeuvre pour remédier à cette situation.

Texte de la réponse

La présentation qui est faite de l'horaire d'enseignement du français ne prend pas en compte les modifications globales des horaires scolaires qui ont eu des répercussions dans tous les domaines disciplinaires. Elle agrège en outre des données, entre le premier et le second degré, qui sont difficilement comparables. Depuis 1969, les horaires consacrés au français dans le premier degré ont baissé d'une demi-heure au cycle II (CP, CE 1) et d'une heure au cycle III (CE 2 à CM 2). Toutefois, dans le premier degré, l'horaire d'enseignement total a diminué d'une heure ; de nouvelles disciplines ont enrichi les programmes ; enfin, la pratique du français, au travers de la lecture et de l'écriture notamment, ne concerne pas que l'enseignement de la langue, mais aussi toutes les autres disciplines - ce que rappellent avec insistance les programmes en vigueur. Dans le second degré, l'enseignement du français est passé, selon les niveaux, de 5 h 30 à 4 heures ou 4 h 30 au collège (soit 1 heure ou 1 heure 30 de moins) ; il est resté, toutes séries confondues, équivalent au lycée (en moyenne 4 heures par semaine). C'est donc au collège - où le rapport du professeur René Rémond a souligné la baisse du niveau de l'orthographe et de la qualité de la rédaction - que le ministre a souhaité porter son effort dès la rentrée 2004 : une circulaire en date du 20 septembre 2004 a rappelé aux professeurs de français des collèges l'importance des exercices qui ont fait leurs preuves et qui favorisent un effort personnel et répété : dictée, récitation, rédaction et mémorisation des règles de fonctionnement de la langue et du vocabulaire. La loi du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école conforte nettement l'enseignement du français en inscrivant sa maîtrise dans le socle commun des connaissances et des compétences indispensables qui doit être acquis au cours de la scolarité obligatoire. Les dispositifs de soutien aux élèves les plus en difficulté seront amplifiés à l'école et au collège, au travers notamment des programmes personnalisés de réussite éducative.

Données clés

Auteur : [M. Nicolas Dupont-Aignan](#)

Circonscription : Essonne (8^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59022

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 1er mars 2005, page 2093

Réponse publiée le : 12 juillet 2005, page 6888